



Délibération du Conseil Municipal

Département de la Seine et Marne

Arrondissement de Meaux

Canton de Mitry-Mory

Nombre de Conseillers Municipaux

- en exercice : 33
- présent : 25
- excusés représentés : 04
- absents : 04

Séance du 2 octobre 2014

L'an deux mille quatorze, le 2 octobre, le Conseil municipal, légalement convoqué le 26 septembre, s'est rassemblé à la salle Jacques Prévert, 20, rue Biesta à 20h30, sous la présidence de Marianne MARGATE, 1^{ère} Adjointe au Maire.

PRESENTS					
ADJOINTS					
Marianne MARGATE	X	Benoît PENEZ	X	Charlotte BLANDIOT-FARIDE	X
Franck SUREAU	X	Naïma BOUADLA	X	Christian GRANDAY	
Laure GREUZAT		Luc MARION		Gilbert TROUILLET	X

PRESENTS			
CONSEILLERS MUNICIPAUX			
Josiane MARCOUD		Julie MOREL	X
Jean Pierre BONTOUX	X	Vincent BOT	X
Jean BOUGEARD		Audrey MERET	X
Guy DARAGON	X	Gérard GAUTHIER	X
Dominique DUGOU	X	Philippe LALOUE	X
Farid DJABALI	X	Dominique MANIERE	X
Yannick REIS LAGARTO	X	Corinne ADAMSKI-CAEKAERT	X
Jacques DURIN	X	Farida BENMOUSSA	X
Louise DELABY	X	Laurent PRUGNEAU	X
Florence AUDONNET		Isabelle PEREIRA	X
Claire KAHN		Sun-Lay TAN	X
Mohammed KACHOUR	X		

Excusée ayant donné pouvoir :

Madame Corinne DUPONT à Marianne MARGATE
 Madame Laure GREUZAT à Monsieur Gilbert TROUILLET
 Monsieur Luc MARION à Madame Charlotte BLANDIOT-FARIDE
 Monsieur Jean BOUGEARD à Monsieur Mohamed KACHOUR

Absent excusé :

Monsieur Christian GRANDAY
 Madame Josiane MARCOUD
 Madame Florence AUDONNET
 Madame Claire KAHN

Secrétaire de séance : Madame Charlotte BLANDIOT-FARIDE

---oOo---

Délibération n°16- : Modification du tableau des effectifs de l'année 2014

Délibération n°16- : Modification du tableau des effectifs de l'année 2014

Le Conseil Municipal,

Sur proposition et présentation du rapport par Monsieur Jacques DURIN,

Vu le Code des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 relatif aux emplois ;

Vu le tableau des effectifs annexé au budget de l'exercice 2014, modifié dernièrement le 26 juin 2014 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale du 25 septembre 2014,

DELIBERE

A l'unanimité,

APPROUVE la modification du tableau des effectifs comme suit :

Catégorie	Grades	Effectifs titulaires présentés au TEB du 26/06/14	Créations d'emplois	Suppressions d'emplois	Ouvertures d'emplois pour recrutements, réussites aux concours, av. de grades, promos internes	Fermetures d'emplois pour recrutements, réussites aux concours, av. de grades, promos internes
A	Attaché principal	5				1
A	Attaché	8	3		2	
C	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	18				1
C	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	48	1			
B	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	4	1			
C	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	3		1		
C	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	136	5			
C	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	33	3			
A	Professeur d'enseignement artistique	0	1			
	TOTAL		14	1	2	2

Grades de référence	Effectifs non titulaires présentés au TEB du 26/06/14	Créations d'emplois	Suppressions d'emplois
Attaché	5		3
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	39		9
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	93		3
Assistant d'enseignement artistique	12		1
TOTAL			16

DE RECTIFIER une erreur matérielle : la délibération du CM du 13 février 2014 créant un emploi d'animateur principal de 2^{ème} classe et un emploi d'ATSEM 1^{ère} classe pour nommer deux agents lauréats d'un concours et la délibération du CM du 15 mai 2014 créant également un emploi d'ATSEM de 1^{ère} classe pour réussite à concours n'ont pas été prises en compte dans le nouvel effectif total qu'il convient de ramener à 452 au lieu de 449

Effectifs	Titulaires	Non titulaires
Au 26 juin 2014	452	177

Création d'emploi	14	
Suppression d'emploi	1	16
Ouverture d'emploi	2	
Fermeture d'emploi	2	
Nouvel effectif	465	161

D'AUTORISER l'emploi à titre temporaire d'agents non titulaires pour pourvoir les emplois permanents créés s'il s'avère impossible de recruter des fonctionnaires, afin de permettre la continuité du service public ;

DE PRECISER que les crédits afférents à la dépense sont prévus au budget communal chapitre 012, article 020.

Et ont, les membres présents, signé au registre.

**Pour extrait conforme,
La 1^{ère} Adjointe au Maire,**

Marianne MARGATE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.